

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM  
DE LA SEANCE DU 25 JANVIER 2018

Sous la présidence de Madame Bernadette GROFF, Maire

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et  
ouvre la séance à 20 heures 05.

Présents : MM. BAUER, Christian VOGT, Maires délégués et Adjoint, Mme MEISTER, M. STEINMETZ, Mmes SEILLER, SCHAFFHAUSER, M. BISCH, Mmes BOURDERONT, BAGUEREY, Adjoint  
MM. VO MAI, PICHON, BITONTI, Mmes TROUVE, BERNHARD, MM. COUTANT, ZISCH, Mme WIDOLF, MM. SAUTRON, SCHMITT, VIOLA, BAY, LACKER, Mmes JOLIVALT, FREYMANN, M. KLAEYLE, Mmes DIZNER, RIEBER, NIMESKERN-WASSLER

Absents excusés et non représentés : Mmes FUCHS, MESSERLIN, Mmes SHARIFI TAFRESHI, ROCHER, M. METREAU, Mme GRANGE

Absent non excusé : /

Ont donné procuration :

- Monsieur l'Adjoint Patrick VOGT à Madame l'Adjoint MEISTER
- Madame KLEIN à Monsieur l'Adjoint Christian VOGT, Maire délégué de Brunstatt
- Madame BERGERON à Monsieur ZISCH
- Monsieur RUETSCH à Madame TROUVE
- Monsieur OTT à Monsieur COUTANT
- Monsieur LICHTENSTEGER à Madame l'Adjoint SEILLER
- Monsieur SCHMITTER à Madame JOLIVALT
- Madame COLLIN à Madame BERNHARD

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno ALLENBACH, Directeur Général des Services

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Approbation du P.V. du Conseil Municipal du 16 novembre 2017
- 2) Débat d'orientations budgétaires
- 3) Prospective budget primitif Service des Eaux 2018
- 4) Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2018
- 5) Répartition de l'actif du SIFOREM
- 6) Acceptation de legs
- 7) Admission en non-valeur
- 8) Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation en Prévoyance – Mise en concurrence par le Centre de Gestion
- 9) Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'APAP
- 10) Demande de subvention exceptionnelle de l'UNC
- 11) Convention relative à l'occupation et à l'utilisation de la Cour des Arts
- 12) Création d'un service commun "management du risque numérique"
- 13) Licence de débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie – Modalités d'exploitation et tarifs
- 14) Office National des Forêts – Programme d'actions 2018
- 15) Projet jeunesse à destination des 11-18 ans
- 16) Conclusion du commissaire-enquêteur suite à l'enquête publique préalable à l'aliénation de deux chemins ruraux
- 17) Conclusions du commissaire-enquêteur suite à l'enquête publique portant sur le déclassement de parties de deux voies communales
- 18) Intégration des voiries dans le cadre d'un permis d'aménager rue de la Nouvelle Zélande à Didenheim
- 19) Rétrocession de la voirie du lotissement rue de la Terre Noire

- 20) Inscription d'un point à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural
- 21) Signature d'une convention avec l'ADAUHR – Construction d'une halle multimodale et aménagement d'un parvis
- 22) Convention d'assistance à maître d'ouvrage – Déclaration d'utilité publique (D.U.P.) 1 rue des Carrières à Didenheim
- 23) Enfouissement des réseaux rues des Castors et des Faisans à Didenheim
- 24) Prévention des risques de coulées de boues
- 25) Signature d'une convention de financement avec m2A : chauffage urbain "Mon école & Moi"
- 26) Signature d'une convention de financement avec SOGEA EST pour la réalisation de travaux d'éclairage public dans le cadre du tracé du chauffage urbain
- 27) Signature d'une convention avec ENEDIS pour la réalisation des travaux de renouvellement des réseaux électriques sur des parcelles communales rue des Cigognes à Didenheim
- 28) Achat de deux maisons 268 et 272 avenue d'Altkirch à Brunstatt
- 29) Vente de deux parcelles : projet ARGO à Didenheim
- 30) Mise à disposition de terrains communaux à Didenheim
- 31) Vente du chemin rural du Winckelweg à AMEVA
- 32) Déplacement de la limite "entrée d'agglomération" route de Hochstatt (RD8 bis III)
- 33) Modification simplifiée n°3 du PLU de Didenheim : Bilan de la mise à disposition et approbation
- 34) Rapport annuel 2016 : service public d'eau potable
- 35) Communications

### **POINT 1 – Approbation du Conseil Municipal du 16 novembre 2017**

Le P.V. de la séance du Conseil Municipal du 16 novembre 2017 soumis par Madame le Maire est approuvé à l'unanimité et signé par tous les conseillers présents.

**POINT 2 - Débat d'orientations budgétaires**

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint STEINMETZ

Par application des dispositions prévues à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat doit avoir lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le débat d'orientations budgétaires permet d'apporter des éléments d'appréciation sur la stratégie financière à différents niveaux, dont notamment :

- les objectifs à atteindre en matière d'équilibres financiers (autofinancement – dette – investissement),
- la base de travail à l'élaboration d'un plan pluriannuel d'investissements.

**LES CONDITIONS FINANCIERES DE BRUNSTATT-DIDENHEIM**

La situation financière de la commune de Brunstatt-Didenheim peut être appréciée à ce jour selon les éléments suivants :

La pression fiscale est maîtrisée grâce à une surveillance des charges de fonctionnement. A ce titre, on peut noter que le montant par habitant représente en 2016 pour Brunstatt-Didenheim 584 € contre 872 € pour les communes de la même strate du département. Ces résultats sont rendus possibles notamment par la maîtrise des charges de personnel qui représentent pour la même comparaison 313 € contre 433 € dans le département. De même, les charges financières sont à un niveau permettant d'envisager sereinement l'avenir à 11 € par habitant de Brunstatt-Didenheim contre 97 € en moyenne pour les communes du département.

Ces bons résultats en section de fonctionnement permettent de mettre en œuvre une politique d'investissement dans la moyenne de la strate. Ce niveau élevé d'investissement est financé de façon pérenne, l'encours de la dette par habitant n'étant que de 259 € au 31 décembre 2016 contre 580 € pour la moyenne départementale. Le contribuable bénéficie donc de la bonne structure du budget qui permet un remboursement rapide des emprunts. La réalité de l'endettement peut être résumée comme suit : au 31 décembre 2017, l'endettement s'élève à 2 571 506,01 €.

La préparation du budget 2018, en fonction des décisions proposées par la municipalité, pourra donc assumer à la fois une charge toujours importante en termes d'investissements et le maintien d'une structure saine de financement.

Dans la droite ligne des décisions passées, le Maire proposera au Conseil Municipal le maintien d'orientations budgétaires permettant à la commune de développer ses services à la population. Le montant d'emprunt se situe à un niveau bas grâce aux conséquences positives de la gestion passée ainsi qu'aux décisions toujours mesurées dans leurs effets sur cette donnée sensible.

En outre, l'autofinancement 2018 se situera à un niveau satisfaisant, ce qui montre la bonne santé financière de la collectivité et les possibilités de choix qu'elle offre pour la préparation du budget 2018.

Concernant l'harmonisation des taux des taxes locales, le Conseil Municipal a voté le 29 septembre 2016 l'intégration fiscale progressive. Cette dernière consiste en un lissage de la fiscalité directe locale (taxe d'habitation et taxe foncière sur les propriétés bâties). La prise en compte fiscale a été fixée à 2017. Dans ce cadre, le Conseil Municipal a institué la procédure d'intégration fiscale progressive selon la durée maximale prévue par la loi, soit douze ans. Ainsi, seront appliqués sur le territoire des communes préexistantes des taux différents pendant cette période transitoire. Il est ainsi rappelé que cette procédure sera applicable aux douze premiers budgets de la commune nouvelle. Au terme de cette période, le taux applicable en matière de taxe d'habitation sur les deux communes sera de 12,86 % et de 14,88 % en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Il est également rappelé que la capacité d'autofinancement brute est constituée par la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Ainsi, une fois retranché le remboursement du capital de la dette, on obtient la capacité d'autofinancement nette qui représente la contribution, dégagée par la section de fonctionnement, à la réalisation des investissements. Au sein de la maquette budgétaire, cette contribution apparaît en dépense de la section de fonctionnement (ligne 23 « Virement à la section d'investissement »), et pour le même montant en recette de la section d'investissement (ligne 021 « Virement de la section de fonctionnement »).

Les dépenses d'investissement devront par conséquent se maintenir à un niveau permettant à la fois de maintenir l'autofinancement à long terme de la collectivité et la réalisation des travaux nécessaires pour les habitants.

L'ensemble de ces éléments permet d'aborder sereinement l'exercice 2018.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal prend acte de la tenue de ce débat d'orientations budgétaires.

### **POINT 3 - Prospective budget primitif Service des Eaux 2018**

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint STEINMETZ

Il est fait présentation de l'état financier actuel du Service des Eaux, afin de préparer le budget primitif du Service des Eaux pour l'exercice 2018.

Aussi, l'année 2018 verra un montant de travaux dans un ordre de grandeur se situant à 600 000.- €. Pour financer cette somme, la collectivité peut compter sur 200 000.- € de réserves. Néanmoins, environ 400 000.- € d'emprunt seront nécessaires pour assurer ces investissements. Il est donc nécessaire de se préparer à une augmentation de l'ordre de 10 cts d'euro par mètre cube.

Pour rappel, la facture moyenne comptant 120 m<sup>3</sup>/an, cette augmentation représente environ 1 € par mois pour les usagers.

**POINT 4 - Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2018**

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint STEINMETZ

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de l'article L 1612-1 s'apprécie au niveau des chapitres du budget N-1. L'article L 1612-1 vise les crédits ouverts, ce qui exclut les restes à réaliser. La procédure introduite par l'article L 1612-1 ne concerne que les dépenses d'investissement de l'exercice en cours jusqu'aux délais légaux fixés par le Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Budget principal** :

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article comme ci-dessous exposé.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

***Chapitre 23 : (crédits ouverts chapitre 23 en 2017 : 3 075 879,00 €)***

**Agencements et aménagements de terrains : art. 2312**

- Fournitures pour aire de jeux Didenheim: 1 200,00 €

**Total art. 2312:** 1 200,00 €

**Bâtiments : art. 23132**

- Extension du Club House : 25 000,00 €

- Création de chalets (SIFAM) : 10 000 €

- Chauffe-eau école des filles Didenheim : 400,00 €

**Total art. 23132:** 35 400,00 €

**Voirie rue de la Forêt : art. 231528**

- Maîtrise d'œuvre rues de la Forêt, des Castors, des Faisans et d'une place à Didenheim : 3 000,00 €

- Réaménagement rues de la Forêt, des Castors, des Faisans et d'une place à Didenheim : 342 000,00 €

**Total art. 231525: 345 000,00 €**

**Total chapitre 23 : 381 600,00 €**  
(inférieur à 25% de 3 075 879,00 € qui est égal à 768 969,75 €)

**Chapitre 21 : (crédits ouverts chapitre 21 en 2017 : 1 156 801,00 €)**

**Matériel de bureau et informatique : art. 21831**

- Acquisition nouveaux copieurs : 20 000,00 €

**Total art. 21831: 20 000,00 €**

**Installations de voirie : art. 2152**

- Fourniture d'un plan PVC et d'une vitrine pour mise en place à l'entrée du cimetière avec le règlement : 600,00 €

**Total art. 2152 : 600,00 €**

**Autres immobilisations corporelles : art. 2188**

- Fournitures école maternelle centre : 1 300,00 €

**Total art. 2188: 1 300,00 €**

**Total chapitre 21 : 21 900,00 €**  
(inférieur à 25% de 1 156 801,00 € qui est égal à 289 200,25 €)

**Chapitre 20 : (crédits ouverts chapitre 20 en 2017 : 65 000,00 €)**

**Concessions et droits similaires : art. 2051**

- Logiciel funéraire : 3 000,00 €

**Total art. 2051 : 3 000,00 €**

**Total chapitre 20 : 3 000,00 €**  
(inférieur à 25% de 65 000,00 € qui est égal à 16 250,00 €)

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2018 avant le vote du budget primitif 2018 de la Commune de Brunstatt-Didenheim dans les conditions exposées ci-dessus.

### **POINT 5 - Répartition de l'actif du SIFOREM**

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint BAUER, Maire délégué de Didenheim

Dans le cadre de la dissolution du SIFOREM (Syndicat Intercommunal pour la Commercialisation du Bois de la Région Mulhousienne) au 1<sup>er</sup> janvier 2018, ce dernier a décidé de répartir l'actif du syndicat en fonction de la surface de forêt de chaque commune.

La clé de répartition concernant Didenheim abouti au résultat suivant :

- Nombre d'habitants : 1 670
- Surface forêt : 25,62 hectares
- Ratio proposé (surface forêt) : 1,40%

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver le ratio ci-dessus exposé dans le cadre de la répartition de l'actif du SIFOREM,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette répartition.

### **POINT 6 - Acceptation de legs**

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint BAUER, Maire délégué de Didenheim

Par courrier en date du 30 octobre 2017, Madame Marie GRAFF informe la Commune que Monsieur Fernand AUDET a émis dans son testament le souhait que ses héritiers offrent à la mairie de Didenheim les volumes restants des trois livres que le défunt avait écrit sur le peintre Marie-Augustin ZWILLER, natif de Didenheim.

Les trois livres concernés sont les suivants :

- Zwiller – Peintre alsacien – F.H. Audet (environ 1 000 exemplaires),
- Voyage au Pays des Beaux-Arts – 1888 – Zwiller (environ 135 exemplaires),
- Recueil de 65 poésies originales – A. Zwiller – Préf. F.H. Audet (environ 40 exemplaires).

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'accepter le legs de Monsieur Fernand AUDET ci-dessus exposé.



**POINT 7 - Admission en non-valeur**

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint STEINMETZ

Il est donné connaissance au Conseil Municipal d'un courrier émanant de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques quant à l'admission en non-valeur de restes à recouvrer de respectivement 1 122,85 € et de 2 245 € relatifs à la taxe d'urbanisme concernant Madame Johana KAISER OZCAN, étant entendu que l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le redevable serait à nouveau solvable.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,  
moins huit voix contre et sept abstentions

- d'autoriser l'admission en non-valeur des créances susvisées d'un montant de 1 122,85 € et 2 245 €,
- d'imputer la dépense qui en résulte à l'article 6542 du budget principal.

**POINT 8 - Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation en Prévoyance – Mise en concurrence par le Centre de Gestion**

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint STEINMETZ

Depuis le décret n° 2011-1474 paru le 10 novembre 2011, les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux centres de gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Haut-Rhin et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents. Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 14 novembre 2017 approuvant le choix de la convention de participation pour le risque Prévoyance,

Vu la décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin du 20 novembre 2017 de mettre en place une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque Prévoyance complémentaire pour les collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat,

Vu l'avis du Comité Technique n° 1/2018 en date du 10 janvier 2018,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Haut-Rhin va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de donner mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance complémentaire,
- de prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision ou non de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Haut-Rhin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- de déterminer le montant et les modalités de sa participation pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit, pour la Prévoyance :

La valeur estimée de la participation financière est :

- Fourchette : entre 1 € et 240 € par an et par agent.

### **POINT 9 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'APAP**

Rapporteur : Madame l'Adjoint MEISTER

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec l'administration, plus particulièrement en son article 10 consacré à la transparence financière,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application dudit article,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

Madame l'Adjoint SCHAFFHAUSER ne prenant pas part au vote

- d'accorder au titre de l'exercice 2018 à l'Association Pour les Activités Périscolaires (A.P.A.P.) une subvention de fonctionnement d'un montant de 34 500 €,
- de donner tous pouvoirs au Maire ou à l'Adjoint délégué à l'effet de signer la convention jointe en annexe dont la passation s'impose sachant que le montant annuel de la subvention versée excède la somme de 23 000 €.

### **POINT 10 - Demande de subvention exceptionnelle de l'U.N.C.**

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint BISCH

Une aide financière a été sollicitée par l'Union Nationale des Combattants dans le cadre de l'acquisition d'un nouveau drapeau UNC Brunstatt-Didenheim.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'autoriser en conséquence le versement au bénéfice de l'Union Nationale des Combattants d'une subvention de 500 €,
- d'imputer cette dépense à l'article 6574 du budget principal de l'exercice 2018.

**POINT 11 - Convention relative à l'occupation et à l'utilisation de la Cour des Arts**

Rapporteur : Madame l'Adjoint SEILLER

Dans le cadre de l'exploitation de la Cour des Arts, sise 301 Avenue d'Altkirch, il est rappelé que le bâtiment est géré par l'association « La Cour des Arts ».

A cette fin, une convention relative à l'occupation et à l'utilisation de la Cour des Arts a été conclue le 29 juillet 2013. Il y a aujourd'hui lieu d'établir une nouvelle convention, la convention initiale étant arrivée à son terme.

Il est rappelé que la convention précise notamment quels sont les biens immobiliers, mobiliers, équipements et aménagements qui seront mis à la disposition gratuite de l'association. En outre, sont précisés quels sont les utilisateurs des biens mis à disposition ainsi que les règles relatives au planning d'utilisation. Les charges et conditions de la mise à disposition sont également détaillées, de même que les dispositions relatives au caractère personnel du contrat, à sa durée et à sa résiliation, ainsi que les dispositions financières applicables.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

- d'approuver ces propositions,
- d'autoriser le Maire à signer avec l'association « La Cour des Arts » la convention relative à l'occupation et à l'utilisation de la Cour des Arts ci-jointe ainsi que ses renouvellements éventuels.

**POINT 12 - Création d'un service commun « management du risque numérique »**

Rapporteur : Madame le Maire

En 2018, les structures professionnelles, dont les collectivités, doivent intégrer de nouveaux changements réglementaires obligatoires qui sont liés à :

- la protection des données à caractère personnel suite à l'entrée en vigueur du Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD). Ce règlement constitue en effet le nouveau texte de référence européen. Il renforce et unifie la protection des données pour les individus au sein de l'Union européenne. Il sera applicable à partir du 25 mai 2018.
- la numérisation de la société et des acteurs imposant une sécurité des systèmes d'informations.

Parallèlement, dans le cadre des réflexions menées au sein de l'atelier projet « mutualisation et coopération », les communes de l'agglomération ont exprimé un besoin dans ce domaine.

Dès lors, m2A a proposé de créer, en application de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, un service commun « management du risque numérique » entre m2A et les communes de l'agglomération, permettant ainsi à toutes les collectivités d'être en conformité avec la réglementation précitée et de bénéficier d'une expertise en matière de sécurité des systèmes informatiques.

Le projet de convention ci-joint détermine les modalités techniques, juridiques et financières de la création de ce service commun.

Le service « Management du Risque Numérique » a ainsi pour missions principales de répondre au RGPD et de proposer des analyses de sécurité de systèmes d'information.

Pour répondre à ces missions, il sera composé de 2 postes : un DPO et un RSSI.

- DPO (Data Protector Officer) ou en français le Délégué à la Protection des Données (DPD), est chargé de la mise en conformité avec le RGPD. Ceci pour l'ensemble des traitements de données personnelles informatisées ou non (archives papier).
- RSSI (Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information) est un expert dans le domaine de la sécurité de systèmes d'information. Sa mission première est de définir la politique de sécurité du système d'information et de l'information et de veiller à son application.

Le financement du service est assuré à 60% à la charge de m2A et la Ville de Mulhouse dans le cadre de la convention de mutualisation, et 40% à la charge des communes volontaires, selon une clé de répartition basée sur le nombre d'habitants.

Vu l'avis du Comité Technique n° 4/2017 en date du 15 novembre 2017,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver la convention de création d'un service commun « Management du Risque Numérique » entre Mulhouse Alsace Agglomération et les Villes membres de l'agglomération,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires et tout document utile à sa mise en œuvre.

**POINT 13 - Licence de débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie – Modalités d'exploitation et tarifs**

Rapporteur : Madame le Maire

Il est rappelé que Monsieur Eric VEDRENNE possède une autorisation délivrée par la Sous-Préfecture de Mulhouse sous le n° 11286 pour exploiter une licence de débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie à la salle Paul Meyer sise 11, rue du Château.

Le débit de boissons dont il est fait état ci-dessus doit être ouvert au minimum 8 jours d'affilée tous les 5 ans, faute de quoi la licence est caduque.

Les modalités d'exploitation proposées sont les suivantes :

- une ouverture du 19 au 26 mars 2018 à raison de 4 heures par jour le matin de 8h à 12h,
- la vente de consommations selon annexe joint au présent rapport,
- la tenue d'un registre manuel de vente, côté et paraphé.

Se référant en la matière à la décision antérieure de l'organe délibérant en date 22 janvier 2013,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de donner son accord à l'ouverture dudit débit de boissons dans les conditions précédemment exposées,
- de mandater le Maire ou l'Adjoint délégué à l'effet d'effectuer toutes les démarches y afférentes, notamment en ce qui concerne les affichages obligatoires,
- d'imputer les recettes correspondantes à l'article 7078 du budget principal.

**POINT 14 - Office National des Forêts – Programme d'actions 2018**

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint BAUER, Maire délégué de Didenheim

Vu le programme d'actions présenté par l'Office National des Forêts pour l'exercice 2018 en forêt communale de Didenheim,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver le programme d'actions pour un montant total de 1 370,00 € HT,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à l'exécution du programme d'actions susvisé.

### **POINT 15 - Projet jeunesse à destination des 11-18 ans**

Rapporteur : Madame l'Adjoint SCHAFFHAUSER

Dans le cadre des animations proposées aux jeunes, la commune fait appel aux services des Foyers Clubs d'Alsace. Une offre de loisirs est ainsi proposée aux jeunes âgés de 11 à 18 ans pendant les vacances scolaires.

Par délibération en date du 26 janvier 2017, le Conseil Municipal avait approuvé la signature d'une convention avec les Foyers-Clubs pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 dans le cadre de cette offre de loisirs.

Afin de formaliser le projet jeunesse pour l'exercice 2018, il y a lieu de procéder à la signature d'une nouvelle convention. S'agissant de la participation financière de la commune de Brunstatt-Didenheim, elle s'élève pour 2018 à 21 218 €. Le coût de la masse salariale des Foyers-Clubs et celui du budget éducatif sont en légère augmentation en lien avec le nombre de jeunes lui-même en augmentation.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver la conclusion d'une convention avec la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace dans le cadre du projet jeunesse 11/18 ans telle que ci-dessus exposée,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention à conclure dans ce cadre ainsi que tous documents y relatifs.

### **POINT 16 - Conclusion du commissaire-enquêteur suite à l'enquête publique préalable à l'aliénation de deux chemin ruraux**

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Christian VOGT, Maire délégué de Brunstatt

La commune de Brunstatt-Didenheim a ouvert une enquête publique préalable à l'aliénation de deux chemins ruraux.

Elle s'est déroulée du 18 septembre au 3 octobre 2017 et concerne le chemin rural rue de la Victoire et le chemin rural du Kahlberg.

### 1. Chemin rural du Kahlberg :

Pour ce qui concerne l'aliénation du chemin rural du Kahlberg d'une surface approximative de 466 m<sup>2</sup>, l'enquête a suscité un faible intérêt car seule une personne a déposé l'unique observation figurant au registre d'enquête qui porte sur un piquetage fait sur son terrain (parcelle section 19 n°545 secteur du Kahlberg) ; ce sujet n'est pas du ressort de l'enquête.

Le commissaire enquêteur a constaté que la parcelle cadastrée section 19 n°545 est desservie à partir du chemin rural du Kahlberg, et que ce dernier assure une fonction de desserte et demeure affecté à l'usage du public.

Pour ce motif, le commissaire-enquêteur a émis un avis défavorable à l'aliénation de ce chemin rural.

A cet égard, il est précisé que des travaux de voirie seront réalisés sur le chemin rural du Kahlberg pour assurer la desserte du futur lotissement objet du permis d'aménager n°068056D0006 délivré le 20/03/2017, sécurisant et pérennisant par là même la desserte de la parcelle cadastrée section 19 n°545. Ainsi, loin de remettre en cause sa fonction de desserte, la présente procédure aura pour objet de la conforter dans la mesure où une fois viabilisé et aménagé, le chemin rural sera rétrocédé à la commune.

Aussi et en l'absence de remise en cause de la fonction de desserte de la parcelle cadastrée section 19 n°545,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,  
dont une abstention

- de prendre acte de la volonté de la commune de ne pas suivre l'avis du commissaire enquêteur (cf. explication ci-dessus),
- de valider la désaffectation du chemin et de proposer le chemin rural à la vente avec une clause suspensive conditionnant la vente à la purge du permis d'aménager de tout recours des tiers permettant la mise en œuvre du retour à la collectivité des voiries après aménagement.

### 2. Chemin rural rue de la Victoire :

Concernant le chemin rural situé 35 rue de la Victoire cadastré section 35 n°1411 d'une surface de 113 m<sup>2</sup>, pour lequel aucune observation n'a été émise durant l'enquête, Monsieur le commissaire-enquêteur émet un avis favorable à l'aliénation de ce chemin rural, qui ne présente plus d'usage pour le public.



Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,  
dont une abstention

- de suivre l'avis favorable du commissaire-enquêteur actant la désaffectation de 113 m<sup>2</sup> du chemin rural rue de la Victoire,
- de proposer le chemin rural rue de la Victoire à la vente.

**POINT 17 - Conclusions du commissaire-enquêteur suite à l'enquête publique portant sur le déclassement de parties de deux voies communales**

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Christian VOGT, Maire délégué de Brunstatt

L'enquête publique portant sur le déclassement d'une surface approximative de 32m<sup>2</sup> de la rue du Kahlberg et d'une surface approximative de 42 m<sup>2</sup> de la rue Damberg s'est déroulée du 18 septembre au 3 octobre 2017.

1. Rue du Kahlberg :

Concernant la rue du Kahlberg, aucune observation à propos du déclassement n'a été formulée durant l'enquête. Cependant, le déclassement envisagé ne trouve sa pleine justification que dans la mesure où il peut s'accompagner de manière simultanée à la conclusion de l'aliénation du chemin rural du Kahlberg.

Ainsi, le commissaire-enquêteur donne un avis favorable au déclassement partiel de la rue du Kahlberg sous réserve que le déclassement n'intervienne pas tant que le chemin rural du Kahlberg conserve une fonction de desserte de propriétés riveraines.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,  
dont une abstention

- de suivre l'avis favorable sous condition du commissaire-enquêteur au déclassement d'une partie de la rue du Kahlberg dans le domaine privé de la commune en vue de la vendre.

## 2. Rue Damberg n°83 :

Deux personnes ont déposé une unique observation figurant au registre d'enquête et porte sur le projet de chemin piétonnier/cycles reliant la rue Damberg à la rue Clémenceau.

Cette observation ne porte pas de manière précise sur le déclassement de voie communale préalable à la vente et est donc hors sujet.

Par conséquent, le commissaire-enquêteur donne un avis favorable au déclassement de 42 m<sup>2</sup> de la rue Damberg car ce dernier ne porte pas atteinte à la fonction de desserte et de circulation de la rue Damberg.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,  
dont une abstention

- de suivre l'avis favorable du commissaire-enquêteur au déclassement d'une partie de la rue Damberg dans le domaine privé de la commune en vue de la vendre.

## **POINT 18 - Intégration des voiries dans le cadre d'un permis d'aménager rue de la Nouvelle Zélande à Didenheim**

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint BAUER, Maire délégué de Didenheim

Deux permis d'aménager n°PA 056805616d004 et n°PA 06805616D005 rue de la Nouvelle Zélande à Didenheim ont été accordés à Monsieur et Madame Gilles BLONDE 87 rue Principale 68720 SAINT BERNARD en vue de réaliser un lotissement de 7 lots d'habitation « Les Rives de l'Ill » sur une surface de 3 275 m<sup>2</sup>.

Pour mener à bien ce projet, l'aménageur demande à ce que l'ensemble des voiries cadastrées section 070 17 parcelle n°846 de 594 m<sup>2</sup> soit intégré dans le domaine public.

Après l'achèvement des travaux et du lotissement, l'aménageur transmettra à la commune un plan de recollement des réseaux et un état cadastral pour l'emprise de la voirie du lotissement afin de procéder à l'incorporation de ces voies dans le domaine public.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'émettre une délibération favorable de principe sur l'intégration dans le domaine public de l'ensemble des voiries du lotissement « Les Rives de l'Ill » cadastré section 070 17 parcelle n°846 de 594 m<sup>2</sup>, après envoi de la part de l'aménageur du plan de recollement des réseaux et de l'état cadastral de l'ensemble des voiries du lotissement,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte à passer à ce titre.

### **POINT 19 - Rétrocession de la voirie du lotissement rue de la Terre Noire**

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Christian VOGT, Maire délégué de Brunstatt

La commune de Brunstatt a signé en 2011 une convention avec le lotisseur de la rue de la Terre Noire, « SARL SONIG », relative au transfert de propriétés dans le domaine public de la totalité des voiries et équipements communs au lotissement (espaces verts et bassins, réseaux d'eau potable, assainissement, eaux usées, eaux pluviales, gaz, électricité, câble ou vidéo, téléphone, éclairage public) après travaux achevés et réceptionnés définitivement.

La commune a été sollicitée par courrier le 18 octobre 2017 par le représentant de la SARL SONIG 10 Place du Capitaine Dreyfus à COLMAR, propriétaire des voiries du lotissement rue de la Terre Noire à Brunstatt afin de les intégrer au domaine public.

Il s'agit pour la commune de Brunstatt-Didenheim d'acquérir à l'euro symbolique 4 parcelles cadastrées :

section 12 n°501 d'une surface de 1603 m<sup>2</sup>  
section 12 n°522 d'une surface de 28 m<sup>2</sup>  
section 12 n°521 d'une surface de 1342 m<sup>2</sup>  
section 12 n°523 d'une surface de 2916 m<sup>2</sup>

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de valider la cession des parcelles énumérées plus haut à l'euro symbolique au profit de la commune de Brunstatt-Didenheim,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à passer à ce titre et d'intégrer ces parcelles dans le domaine public de la commune.

**POINT 20 - Inscription d'un point à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural**

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Christian VOGT, Maire délégué de Brunstatt

La Commune a été sollicitée par les conjoints LEIMGRUBER pour acquérir une partie du chemin rural se situant à l'arrière de leur propriété cadastrée section 3 n°129 située 62 rue Bellevue à Brunstatt, représentant une surface d'environ 8 m<sup>2</sup>.

Cette partie de chemin rural qui est encadrée entre deux propriétés privées vient se terminer à l'arrière de la parcelle des conjoints LEIMGRUBER et ne présente aucun intérêt pour la commune. Par conséquent, il a été décidé d'inscrire ce point à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'inscrire ce point à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural.

**POINT 21 - Signature d'une convention avec l'ADAUHR – construction d'une halle multimodale et aménagement d'un parvis**

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Christian VOGT, Maire délégué de Brunstatt

Dans le cadre de la requalification du centre-village et après présentation des 3 projets issus du concours d'idées, il a été convenu de construire une halle multimodale.

Dans ce cadre, la commune de Brunstatt-Didenheim sollicite l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR) pour une mission d'assistance à maître d'ouvrage portant sur le projet de construction cité plus haut.

L'ADAUHR apportera ses missions d'assistance dans les études de programmation, dans la consultation des partenaires obligatoires, dans l'établissement des pièces constitutives du marché de maîtrise d'œuvre et la formalisation du marché, dans le suivi des études du stade de l'avant-projet sommaire (APS) à l'avant-projet définitif (APD).

Par conséquent, une convention d'un montant de 12 972 € TTC précisant les prestations et les modalités financières doit être signée par Madame le Maire ou son représentant.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,  
moins une abstention

- de valider le projet de construction d'une halle multimodale et l'aménagement d'un parvis,

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'assistance au Maître d'Ouvrage avec l'ADAUHR pour un montant de 12 972 € TTC.

**POINT 22 - Convention d'assistance à maître d'ouvrage –Déclaration d'utilité publique (D.U.P) 1 rue des Carrières à Didenheim**

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint BAUER, Maire délégué de Didenheim

La commune envisage d'élaborer un dossier de déclaration d'utilité publique (DUP) d'un bien situé 1 rue des Carrières à Didenheim cadastré section 07002 n° 48.

Ce bien en état de délabrement, d'une surface de 788 m<sup>2</sup> appartient à feu Monsieur HAMEL Mebarek et se situe dans le virage de la rue des Carrières à Didenheim. Les héritiers demeurent en Afrique et il est impossible de régler la succession pour prétendre à une quelconque acquisition à l'amiable. Par ailleurs, le bien est limitrophe du 3 rue des Carrières – propriété de la commune.

Ainsi, la commune a sollicité les compétences et l'expertise de l'agence départementale d'aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR) pour se faire accompagner dans la concrétisation du projet d'aménagement d'intérêt public.

Ainsi, une convention d'assistance à maître d'ouvrage entre la commune et l'ADAUHR d'un montant de 5 520 € TTC doit être signée et comprend :

- 6 jours de chargé d'étude
- 2,5 jours d'assistant d'études
- 1 à 2 réunions de travail,
- 1 présentation du projet d'intérêt public au Conseil Municipal.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de valider le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique (D.U.P) du projet d'aménagement du bien situé 1 rue des Carrières à Didenheim cadastré section 07002 parcelle n°48,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'assistance à maître d'ouvrage avec l'ADAUHR pour le projet d'aménagement d'intérêt public.

**POINT 23 - Enfouissement des réseaux rues des Castors et des Faisans à Didenheim**

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint BAUER, Maire délégué de Didenheim

Il est possible de procéder à l'effacement des réseaux aériens existants, propriété d'Orange, dans les rues des Castors et des Faisans à Didenheim

Ces travaux consisteraient en la mise en souterrain des équipements de communications électroniques.

La maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation des installations de génie civil de communications électroniques est déléguée par Orange à la commune de Brunstatt-Didenheim, cette dernière assurant la pose en souterrain des installations.

L'entreprise Orange est chargée notamment des travaux de pose/dépose du câblage.

Pour cette opération, le coût afférent aux travaux réalisés par Orange s'élèverait à 7 614,26 € TTC pour la rue des Faisans et 4 004,71 € TTC pour la rue des Castors.

Une convention formalisant les modalités juridiques et financières de la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange sera signée entre la commune et l'opérateur.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de valider les travaux cités plus haut et leur coût,
- d'autoriser Madame le Maire à signer les deux conventions financières pour les rues des Faisans et des Castors avec Orange.

**POINT 24 - Prévention des risques de coulées de boues**

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Christian VOGT, Maire délégué de Brunstatt

Depuis quelques années, la commune travaille avec la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin pour prévenir les risques de coulées de boues sur le ban communal.

Ainsi, il été réalisé un plan d'actions préventives (modification des pratiques agricoles) en partenariat avec les agriculteurs dans le but de limiter les phénomènes de ruissellement et d'érosion dans les bassins versants situés à l'amont de la Rue du Burn et de la Rue de Flaxlanden.

Ce plan d'actions s'articule autour de 3 principales mesures :

↳ le travail du sol sans labour qui limite les phénomènes de ruissellement et d'érosion;

↳ la rotation des cultures;

↳ la remise en herbe.

Les modifications de pratiques agricoles (travail du sol sans labour, herbe, cultures d'hiver...) engendrent une perte de marge brute plus ou moins importante selon leur nature.

Par conséquent, chaque année, la Chambre d'Agriculture Alsace réactualise le montant d'indemnisation (selon l'évolution des cours de céréales) accordé par la commune aux agriculteurs qui modifient leurs pratiques.

Le montant de l'indemnisation proposé est le suivant :

Blé	Colza	Prairie temporaire
100,00 € / ha	110,00 € / ha	1020,00 € / ha

Les agriculteurs concernés par le plan d'actions sont Messieurs DIETSCHY (Brunstatt) et GROSHENY (Flaxlanden) qui peuvent bénéficier du soutien financier de la commune pour la mise en œuvre de ce plan d'actions. Un contrat entre la commune et les intéressés viendra préciser les modalités administratives et financières du versement de l'indemnisation.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de valider le plan d'actions ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les contrats visant à limiter le risque de coulées de boues avec les exploitants agricoles.

**POINT 25 - Signature d'une convention de financement avec m2A : chauffage urbain « Mon école & Moi »**

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Christian VOGT, Maire délégué de Brunstatt

Dans le cadre de l'extension du réseau du chauffage urbain portée par l'agglomération mulhousienne (m2A), le bâtiment communal « Mon école & Moi » situé 58 rue Damberg – Brunstatt a été raccordé au réseau de chaleur de la centrale thermique de l'Illberg.

L'école a été équipée d'une sous-station au rez-de-chaussée du bâtiment qui permet de fournir de l'énergie pour le chauffage et de l'eau chaude sanitaire.

La puissance souscrite est de 100 Kw et les tarifs pour 2018 s'élèvent à :  
28,99 € HT/Kw par an pour l'abonnement soumis au taux réduit de TVA  
43,51 € HT/MWh pour la consommation soumise au taux réduit de TVA

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de valider le contrat d'abonnement,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat d'abonnement pour la fourniture de chaleur du bâtiment communal sis 58 rue Damberg à Brunstatt.

**POINT 26 - Signature d'une convention de financement avec SOGEA EST pour la réalisation de travaux d'éclairage public dans le cadre du tracé du chauffage urbain**

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Christian VOGT

Dans le cadre de l'extension du tracé du chauffage urbain la commune a effectué des travaux de reprise de l'éclairage public sous la trémie (PN3) pour un coût total de 6 577,78 € TTC du 2 août au 30 octobre 2017.

Ainsi, pour encaisser cette somme il y a lieu de signer une convention entre l'entreprise SOGEA EST 14 rue des Artisans 68120 RICHWILLER et la commune qui précisera les modalités administratives et financières de règlement.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de valider les travaux évoqués plus haut,



- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention citée plus haut.

**POINT 27 - Signature d'une convention avec ENEDIS pour la réalisation des travaux de renouvellement des réseaux électriques sur des parcelles communales rue des Cigognes à Didenheim**

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint BAUER, Maire délégué de Didenheim

Dans le cadre du renouvellement des réseaux électriques (basse et haute tension) dans la rue des Cigognes à Didenheim, ENEDIS est amené à poser un coffret REMBT, quatre câbles basse tension et un câble haute tension souterrains sur 99 mètres sur une parcelle communale cadastrée section 070 16 n°698.

Ainsi, la réalisation de ces travaux sur le domaine communal nécessite la signature d'une convention entre ENEDIS et la commune.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de valider les travaux de renouvellement des réseaux électriques de la rue des Cigognes à Didenheim,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention y afférente.

**POINT 28 - Achat de deux maisons 268 et 272 Avenue d'Altkirch à Brunstatt**

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Christian VOGT, Maire délégué de Brunstatt

La commune s'est portée acquéreuse de deux maisons, propriétés du Conseil Départemental du Haut-Rhin, situées 268 et 272 Avenue d'Altkirch à Brunstatt.

Ces maisons sont implantées en entrée de ville et la maison sise 272 Avenue d'Altkirch est limitrophe d'une parcelle communale. Par conséquent, l'acquisition de ces 2 maisons permettrait à la commune de disposer de la maîtrise foncière du secteur.

La maison sise 268 Avenue d'Altkirch cadastrée section 14 parcelle n°28 d'une surface de 3,55 ares comprend :

- au sous-sol : des caves compartimentées en terre battue
- au rez-de-chaussée : une entrée, un dégagement, un salon/séjour, une cuisine et un WC

- au 1<sup>er</sup> étage : 3 chambres, une salle de bains, des dégagements

Ce bien est proposé à la vente pour un montant de 65 000 €

La maison sise 272 Avenue d'Altkirch cadastrée section 14 parcelle n°238 d'une surface de 4,32 ares comprend :

- un sous-sol : cave et chaufferie avec faible hauteur sous plafond
- rez-de-chaussée : cuisine avec douche, trois pièces et un WC
- 1<sup>er</sup> étage : cuisine et 3 pièces
- 2<sup>ème</sup> étage : 3 pièces et une salle de bains
- combles accessibles par une trappe dans le couloir

Ce bien est proposé à la vente pour un montant de 105 000 €.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de valider l'acquisition de la maison située 268 Avenue d'Altkirch à Brunstatt, cadastrée section 14 parcelle n°28 d'une surface de 3,55 ares au prix de 65 000 € et la maison située 272 Avenue d'Altkirch à Brunstatt cadastrée section 14 parcelle n°238 d'une surface de 4,32 ares au prix de 105 000 €,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à passer à ce titre.

### **POINT 29 - Vente de deux parcelles : projet ARGO à Didenheim**

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint BAUER, Maire délégué de Didenheim

Dans le cadre de la réalisation d'un programme immobilier de 53 logements par la Sàrl LES TERRASSES DE DIDENHEIM - 7 Allée de Bel Air - 33185 LE HAILLAN au niveau du 5 rue du 25 novembre à DIDENHEIM, la commune a été sollicitée pour la signature d'une promesse de vente sous condition\* (cf. ci-dessous) de deux parcelles communales qui se trouvent dans l'emprise foncière du promoteur.

Il s'agit des parcelles cadastrées section 07002 n°112 d'une surface de 2,38 ares et n° 114 de 2,67 ares.

D'un commun accord le prix a été fixé à 10 000 €/are.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de valider la vente des 2 parcelles communales cadastrées section 07002 n°112 et n° 114 d'une surface totale de 5,05 ares pour un montant total de 50 500 €,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente détaillée ci-dessus puis l'acte de vente à passer à ce titre.

\*Promesse de vente de 14 mois aux conditions suivantes :

- que l'acquéreur devienne propriétaire des parcelles voisines à savoir 84, 109, 110, 111, 113 &190
- obtention d'un permis de construire pour la construction de 53 logements purgé de tout recours
- une étude de sol positive
- obtention d'une garantie financière d'achèvement
- signature d'un contrat de réservation avec un institutionnel bailleur pour l'intégralité du programme

### **POINT 30 - Mise à disposition de terrains communaux à Didenheim**

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint BAUER, Maire délégué de Didenheim

La Commune a été sollicitée par Monsieur Guy FISCHER demeurant 17 rue des Frères Lumière à Brunstatt a sollicité la Commune pour obtenir l'autorisation d'installer ses deux chevaux sur des parcelles communales à Didenheim (d'une surface de 75,15 ares).

Ces terrains cadastrés section 070 04 n°13-15-16-26 et 27 étaient par le passé occupés par les chevaux du Docteur Charles MULLER et sont actuellement libres.

Monsieur FISCHER consent à entretenir les terrains par des travaux de débroussaillage, d'élagage et par la remise en état des clôtures.

Ainsi, il est proposé de rédiger une convention de mise à disposition temporaire entre la Commune et Monsieur Guy FISCHER.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'autoriser l'occupation des parcelles communales citées plus haut par les chevaux de Monsieur Guy FISCHER,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition temporaire.

### **POINT 31 - Vente du chemin rural du Winckelweg à AMEVA**

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Christian VOGT, Maire délégué de Brunstatt

Dans le cadre d'un projet immobilier de 48 logements dénommé « Résidence Paul Gauguin » sis Chemin du Winckelweg à Brunstatt, la société AMEVA SARL 218 Avenue d'Altkirch 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM s'est portée acquéreuse de 57 m<sup>2</sup> du chemin rural Winckelweg pour mener à bien son projet.

Par délibérations en date du 26 mai 2016 et du 23 mars 2017, et après enquête publique préalable qui s'est déroulée du 28/11/16 au 13/12/2016, il a été acté, suite à l'avis favorable du commissaire enquêteur, le déclassement du chemin rural cité plus haut.

En complément de la délibération du 22 juin 2017 et après exécution de l'article L161-10 du Code Rural et de la Pêche, l'ensemble des formalités administratives a été effectué et la vente du chemin rural au profit de la SARL AMEVA peut être proposée.

Les services fiscaux ont évalué la valeur vénale de ce bien à 100 €/m<sup>2</sup> soit 5 700 € les 57 m<sup>2</sup>.

Conformément aux dispositions de l'article L.3111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, qui stipule que la décision de vendre, sauf au profit d'une personne publique, doit être postérieure à la décision de déclassement, il est demandé au Conseil Municipal de procéder par délibération à la ratification de la vente.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver la vente des 57 m<sup>2</sup> du chemin rural cadastré section 3 n° 503, lieudit du Winckelweg, au profit de la société AMEVA SARL 218 Avenue d'Altkirch 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM pour un montant de 5 700 €,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et toutes les pièces y afférentes.

**POINT 32 - Déplacement de la limite « entrée d'agglomération » route de Hochstatt (RD8 bis III)**

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint BAUER, Maire délégué de Didenheim

Dans le cadre de l'étude de sécurité du centre du village de Didenheim, le bureau d'étude a proposé lors des réunions techniques de modifier le carrefour rue des Mélèzes/rue d'Hochstatt par un aménagement de feux tricolores.

Pour ce faire, il convient de déplacer la limite d'entrée d'agglomération actuelle qui se situe trop proche dudit carrefour.

Ainsi il est proposé de déplacer vers l'Ouest la limite d'entrée d'agglomération, ce qui permettra de mettre en place une pré-signalisation en lien avec le traitement de l'intersection rue des Mélèzes/rue d'Hochstatt.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de valider le déplacement de 250 mètres de la limite d'entrée d'agglomération vers l'Ouest,
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif au déplacement de cette limite.

**POINT 33 - Modification simplifiée n°3 du PLU de Didenheim : Bilan de la mise à disposition et approbation**

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint BAUER, Maire délégué de Didenheim

**Rappel de l'objet de la Modification Simplifiée n°3**

Une procédure de Modification Simplifiée du PLU de Didenheim a été engagée afin de procéder à une adaptation du PLU sur le secteur de la ZAC II du Parc des Collines se développant essentiellement sur le ban communal de Brunstatt-Didenheim.

L'objet de la Modification Simplifiée n°3 est de permettre le regroupement d'activités d'une association reconnue d'utilité publique œuvrant dans le domaine de la protection de l'enfance et du handicap et de préciser le champ d'intervention du secteur UF4 du règlement écrit pour tenir compte notamment des évolutions du secteur, en procédant à divers ajustements de la règle graphique et écrite de la zone UF4. Il s'agit notamment :

- de créer une 2<sup>ème</sup> zone UF4 d'une surface 0,9ha environ, à proximité de la 1<sup>ère</sup> déjà dévolue à l'association et dont les travaux sont en cours ;
- de préciser les contours des destinations autorisées dans la zone UF4 qui admet notamment les services publics et d'intérêt collectif ;
- de supprimer dans le règlement de la zone UF4 les références à la ferme du Fuchsenrain pour intégrer d'une part sa démolition et d'autre part le fait que cette zone ne se limitera plus à cette seule zone.

### **Bilan de la mise à disposition du public**

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 16 novembre 2017, a fixé les modalités de mise à disposition du public du dossier de la Modification Simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Didenheim.

Le dossier a été transmis aux Personnes Publiques Associées, et a été mis à disposition du public du 11 décembre 2017 au 15 janvier 2018 en mairies de Didenheim et de Brunstatt, avec un registre visant à recueillir les observations du public. Le dossier était également consultable durant cette période sur le site Internet de la commune.

Aucune observation ni par voie postale ni par voie électronique, à destination de Mme le Maire, n'a été adressée dans le cadre de la procédure.

En conséquence, les dispositions demeurent inchangées.

### **Avis des Personnes Publiques Associées**

Parmi les personnes publiques associées, Mulhouse Alsace Agglomération, qui est à l'initiative de la ZAC, et le Conseil Départemental du Haut-Rhin ont émis respectivement par courrier en date des 24 et 30 novembre 2017 un avis favorable au projet.

La Chambre d'agriculture et la Chambre des métiers se sont, elles, exprimées par voie électronique. Pour l'une comme pour l'autre, le projet n'a appelé aucune observation.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L.153-47,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Didenheim approuvé le 25 novembre 2014, révisé le 14 décembre 2010 et modifiés les 10 mars 2014 et 26 janvier 2017

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2017, fixant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3 de Didenheim,

Vu l'avis favorable de Mulhouse Alsace Agglomération sur le projet de Modification Simplifiée n°3 de Didenheim,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de prendre acte du bilan de la mise à disposition du public du dossier de Modification Simplifiée n°3 du PLU de Didenheim,
- d'approuver le projet de Modification Simplifiée n°3 du PLU de Didenheim tel qu'annexé à la présente,
- de charger le Maire ou l'Adjoint délégué de l'exécution des mesures de publicité prévues par l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme de Didenheim sera tenu à la disposition du public en Mairie de Brunstatt, 388 avenue d'Altkirch, et en Mairie de Didenheim, 1 rue de Brunstatt aux jours et heures habituelles d'ouverture.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception par le Préfet et l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

### **POINT 34 - Rapport annuel 2016 : service public d'eau potable**

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Christian VOGT, Maire délégué de Didenheim

La production d'eau potable et l'exploitation du réseau d'eau potable de Mulhouse relèvent du service des eaux de la Ville Mulhouse.

Il s'agit d'un service public exploité en régie directe par la ville de Mulhouse depuis 1885.

Le service des eaux et travaux de la Ville de Mulhouse assure l'alimentation en eau potable des communes de Brunstatt – Didenheim, Illzach, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Pfastatt, Reiningue, Riedisheim, Sausheim, Eschentzwiller, Habsheim, Rixheim, Zimmersheim.

La commune de Brunstatt – Didenheim est liée depuis 2015, par une convention, au service des eaux de la Ville de Mulhouse et doit soumettre au Conseil Municipal le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Le rapport est à la disposition des conseillers municipaux aux services techniques et rappelle les différents points forts de l'année 2016 :

- Le réseau d'eau potable de la Ville de Mulhouse et des communes suburbaines en 2016 s'étend sur un linéaire de 823,7 kilomètres et dessert 197 088 habitants ;
- Le volume d'eau distribué pour la commune est en baisse de 1,01 % par rapport à 2015 à l'image de l'évolution connue sur le plan national ;
- Les conduites d'eau sont majoritairement en fonte grise ou en fonte ductile ;
- Deux nappes phréatiques aquifères différentes alimentent le réseau d'eau potable : à l'Est, la Hardt (production à l'arrêt depuis 2004 suite à une pollution des eaux par des produits phytosanitaires) ; à l'Ouest, la Doller ;
- La capacité de production des captages de la Doller est d'environ 65 000 m<sup>3</sup>/jour ;
- Prix du m<sup>3</sup> d'eau à Brunstatt-Didenheim : 3,9714 (contre 3,8930 € en 2015) ;
- Les principales opérations d'investissement programmées sur le réseau pour Brunstatt-Didenheim sont :
  - le renouvellement des conduites des rues des Castors et des Faisans et 33 branchements pour un montant de 180 000 € ;
  - le renforcement de la conduite rue Bellevue pour 60 000 €.
- En 2016, 13 193 084 m<sup>3</sup> ont été prélevés sur 3 sites :

Doller captage Reiningue	4 953 287 m <sup>3</sup>	37,55 % des prélèvements
Doller captage Hirtzbach	8 235 267 m <sup>3</sup>	62,42 % des prélèvements
Hardt, captage SIVU canton Habsheim	4 530 m <sup>3</sup>	0,03% des prélèvements

La production totale en 2016 baisse de 3,64 % par rapport à 2015.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de valider le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2016.



**POINT 35 – Communications**

- Madame le Maire remercie les Conseillers Municipaux pour leur participation, et particulièrement Madame l'Adjoint SEILLER pour son implication, à la Fête des Personnes Agées.
- Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du succès de la crémation des sapins et de la plantation des arbres de naissance qui se faisaient déjà à Didenheim, et qui représentent une belle expérience pour la Commune Nouvelle malgré la météo défavorable.

---

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures 40.

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM  
de la séance du 25 janvier 2018

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Approbation du P.V. du Conseil Municipal du 16 novembre 2017
- 2) Débat d'orientations budgétaires
- 3) Prospective budget primitif Service des Eaux 2018
- 4) Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2018
- 5) Répartition de l'actif du SIFOREM
- 6) Acceptation de legs
- 7) Admission en non-valeur
- 8) Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation en Prévoyance – Mise en concurrence par le Centre de Gestion
- 9) Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'APAP
- 10) Demande de subvention exceptionnelle de l'UNC
- 11) Convention relative à l'occupation et à l'utilisation de la Cour des Arts
- 12) Création d'un service commun "management du risque numérique"
- 13) Licence de débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie – Modalités d'exploitation et tarifs
- 14) Office National des Forêts – Programme d'actions 2018
- 15) Projet jeunesse à destination des 11-18 ans
- 16) Conclusion du commissaire-enquêteur suite à l'enquête publique préalable à l'aliénation de deux chemins ruraux
- 17) Conclusions du commissaire-enquêteur suite à l'enquête publique portant sur le déclassement de parties de deux voies communales
- 18) Intégration des voiries dans le cadre d'un permis d'aménager rue de la Nouvelle Zélande à Didenheim
- 19) Rétrocession de la voirie du lotissement rue de la Terre Noire

Suite du tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM  
de la séance du 25 janvier 2018

- 20) Inscription d'un point à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural
- 21) Signature d'une convention avec l'ADAUHR – Construction d'une halle multimodale et aménagement d'un parvis
- 22) Convention d'assistance à maître d'ouvrage – Déclaration d'utilité publique (D.U.P.) 1 rue des Carrières à Didenheim
- 23) Enfouissement des réseaux rues des Castors et des Faisans à Didenheim
- 24) Prévention des risques de coulées de boues
- 25) Signature d'une convention de financement avec m2A : chauffage urbain "Mon école & Moi"
- 26) Signature d'une convention de financement avec SOGEA EST pour la réalisation de travaux d'éclairage public dans le cadre du tracé du chauffage urbain
- 27) Signature d'une convention avec ENEDIS pour la réalisation des travaux de renouvellement des réseaux électriques sur des parcelles communales rue des Cigognes à Didenheim
- 28) Achat de deux maisons 268 et 272 avenue d'Altkirch à Brunstatt
- 29) Vente de deux parcelles : projet ARGO à Didenheim
- 30) Mise à disposition de terrains communaux à Didenheim
- 31) Vente du chemin rural du Winckelweg à AMEVA
- 32) Déplacement de la limite "entrée d'agglomération" route de Hochstatt (RD8 bis III)
- 33) Modification simplifiée n°3 du PLU de Didenheim : Bilan de la mise à disposition et approbation
- 34) Rapport annuel 2016 : service public d'eau potable
- 35) Communications

Suite du tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM  
de la séance du 25 janvier 2018

<b>NOM-PRENOM</b>	<b>QUALITE</b>	<b>SIGNATURE</b>	<b>PROCURATION</b>
GROFF Bernadette	Maire		
BAUER Jean-Denis	Maire délégué de Didenheim Adjoint au Maire		
VOGT Christian	Maire délégué de Brunstatt Adjoint au Maire		
MEISTER Jacqueline	Adjoint au Maire		
STEINMETZ Jean	Adjoint au Maire		
SEILLER Paulette	Adjoint au Maire		
VOGT Patrick	Adjoint au Maire	Procuration donnée à Madame l'Adjoint MEISTER	
SCHAFFHAUSER Marie- Louise	Adjoint au Maire		
BISCH Raphaël	Adjoint au Maire		
BOURDERONT Michèle	Adjoint au Maire		
BAGUEREY Catherine	Adjoint au Maire		
VO MAI Roland	Conseiller m.		

Suite du tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM  
de la séance du 25 janvier 2018

PICHON Eric	Conseiller m.		
KLEIN Corine	Conseiller m.	Procuration donnée à Monsieur l'Adjoint Christian VOGT, Maire délégué de Brunstatt	
FUCHS Brigitte	Conseiller m.	Absente excusée et non représentée	
BITONTI Jean-Pierre	Conseiller m.		
BERGERON Annelise	Conseiller m.	Procuration donnée à Monsieur ZISCH	
TROUVE Gwenaëlle	Conseiller m.		
MESSERLIN Alice	Conseiller m.	Absente excusée et non représentée	
BERNHARD Gabrielle	Conseiller m.		
RUETSCH Jean	Conseiller m.	Procuration donnée à Madame TROUVE	
COUTANT Eric	Conseiller m.		
ZISCH Romain	Conseiller m.		
WIDOLF Laura	Conseiller m.		
SAUTRON Mikael	Conseiller m.		
OTT Valentin	Conseiller m.	Procuration donnée à Monsieur COUTANT	
SCHMITT François	Conseiller m.		

Suite du tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM  
de la séance du 25 janvier 2018

VIOLA Antoine	Conseiller m.		
LICHTENSTEGER Jacques	Conseiller m.	Procuration donnée à Madame l'Adjoint SEILLER	
BAY Maurice	Conseiller m.		
LACKER Philip	Conseiller m.		
JOLIVALT Patricia	Conseiller m.		
FREYMANN Martine	Conseiller m.		
KLAEYLE Bernard	Conseiller m.		
DIZNER Valérie	Conseiller m.		
SHARIFI TAFRESHI Aline	Conseiller m.	Absente excusée et non représentée	
ROCHER Cécile	Conseiller m.	Absente excusée et non représentée	
METREAU Fabrice	Conseiller m.	Absent excusé et non représenté	
SCHMITTER Cédric	Conseiller m.	Procuration donnée à Madame JOLIVALT	
GRANGE Maud	Conseiller m.	Absente excusée et non représentée	
RIEBER Catherine	Conseiller m.		

Suite du tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM  
de la séance du 25 janvier 2018

COLLIN Fabienne	Conseiller m.	Procuration donnée à Madame BERNHARD	
NIMESKERN-WASSLER Delphine	Conseiller m.		